

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

JANVIER 2016

- SOMMAIRE -

I - DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 janvier 2016..... 1 à 9

II – ARRETES

Mois de janvier 2016..... 1 à 43

III – INFORMATIONS GENERALES

Mouvements personnels mois de janvier 2016..... 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

séance du 13/01/2016

PROCÈS-VERBAL

L'an 2016 le treize janvier à 15:00, la Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, Président du Conseil départemental.

Étaient présents :

M. de MONTGOLFIER, M. BILLARD (VP), Mme FROMONT (VP), M. LAMIRAULT (VP), M. LEMARE (VP), M. LEMOINE (VP), Mme LEFEBVRE (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme BAUDET, Mme BRACCO, Mme BRETON, Mme DORANGE, M. GUERET, Mme HONNEUR, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCE, M. TEROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

Mme HAMELIN (VP), Mme HENRI, M. LE DORVEN

Absent(s) non représenté(s) :

Mme de LA RAUDIERE (VP)

A - Approbation du procès- verbal de la précédente Commission permanente

B – Examen des rapports

1.1 - MAISON DE RETRAITE DE GALLARDON - RÉSILIATION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

La commission permanente décide :

- d'autoriser le Président à signer l'acte de résiliation du bail emphytéotique portant transfert de propriété.

1.2 - CONVENTION D'ACCUEIL DE JOUR ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Président à la signer.

2.1 - SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCESSIBILITÉ - AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

La commission permanente décide :

- d'adopter le Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (Sd'AP),

2.2 - CONVENTION DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DE LA SIGNALISATION DES ITINÉRAIRES "S" DE LA RN 10 DANS L'EURE-ET-LOIR

La commission permanente décide :

- d'approuver le projet de convention et d'autoriser le Président à le signer, étant précisé que la signature de cette convention vaut autorisation de voirie.

2.3 - VOIRIE DÉPARTEMENTALE EN TRAVERSE D'AGGLOMÉRATION - CONVENTION PARTICULIÈRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ET D'ENTRETIEN AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU DUNOIS ET LA COMMUNE DE JALLANS

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes de la convention tripartite de maîtrise d'ouvrage et d'entretien, référencée S - 2016 - 01, avec la commune la Communauté de communes du Dunois et la commune de Jallans.
- d'autoriser le Président à la signer.

2.4 - VOIRIE DÉPARTEMENTALE EN TRAVERSE D'AGGLOMÉRATION CONVENTION PARTICULIÈRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ET D'ENTRETIEN AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU DUNOIS ET LA COMMUNE DE SAINT-DENIS-LES-PONTS

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes de la convention référencée FDC-2016-01 relative aux travaux d'aménagement de voirie sur les RD 7927 et 3/4 à Saint-Denis-les-Ponts,
- d'autoriser le Président à la signer.

2.5 - VOIRIE DÉPARTEMENTALE EN TRAVERSE D'AGGLOMÉRATION CONVENTION PARTICULIÈRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ET D'ENTRETIEN AVEC LA COMMUNE DE LA BOURDINIÈRE-SAINT-LOUP

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes de la convention référencée 2016-01, relative aux travaux d'aménagement de voirie, Grande Rue à La Bourdinière-Saint-Loup,
- d'autoriser le Président à la signer.

2.6 - VOIRIE DÉPARTEMENTALE EN TRAVERSE D'AGGLOMÉRATION CONVENTION PARTICULIÈRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ET D'ENTRETIEN AVEC LA COMMUNE DE MORIERS

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes de la convention référencée 2016-02, relative aux travaux d'aménagement de voirie, au droit du parvis de l'église à Moriers,
- d'autoriser le Président à la signer.

2.7 - VOIRIE DÉPARTEMENTALE EN TRAVERSE D'AGGLOMÉRATION CONVENTION PARTICULIÈRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ET D'ENTRETIEN AVEC LA COMMUNE D'EPERNON

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes de la convention 2016-03 relative aux travaux d'aménagement de la rue du Grand Pont (route départementale 4) sur la commune d'Epernon,
- d'autoriser le Président à la signer.

3.1 - AVIS SUR LE PÉRIMÈTRE DU SCOT DU PERCHE

La commission permanente décide :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de périmètre de SCOT du Perche.

3.2 - SUBVENTION AU PAYS DUNOIS POUR LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE DU SCOT DANS LE CADRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT

La commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 31 080 € au Pays Dunois pour les études liées à la réalisation d'un SCoT sur son territoire, dans le cadre du Fonds de développement.

3.3 - SUBVENTION À LA COMMUNE DE ST LUBIN DES JONCHERÊTS POUR LA RÉALISATION D'UNE LIAISON CYCLABLE, DANS LE CADRE DU CDDI

La commission permanente décide :

- d'accorder une subvention de 30 392 €, soit 30 % d'une dépense de 101 309 € HT, à la commune de Saint-Lubin-des-Joncherêts pour la création d'une liaison cyclable, dans le cadre du CDDI 2013-2016.

3.4 - SUBVENTION À UN PARTICULIER POUR DES TRAVAUX D'ISOLATION DE SON LOGEMENT DANS LE CADRE DU CDDI (OPAH DE JANVILLE)

La commission permanente décide :

- d'accorder à M. Dorian LE CAM, à Gommerville, une subvention de 500 € pour des travaux d'isolation de son logement, dans le cadre de l'enveloppe réservée dans le CDDI pour l'OPAH de la Communauté de communes de la Beauce de Janville.

3.5 - CLÔTURE DU DOSSIER "ETAMAT" (CDDI 2008-2012)

La commission permanente décide :

- de laisser à la Communauté de communes du Dunois, pour l'aménagement d'une zone d'activités sur la « zone vie de l'Etamat », le bénéfice de l'acompte de 325 000 € versé dans le cadre du contrat départemental de développement intercommunal 2008/2012, et de clôturer ainsi ce dossier sans versement du solde.

3.6 - ACTIONS FONCIÈRES

La commission permanente décide :

- d'accepter l'acquisition, ainsi que toutes les opérations liées à cette dernière, au profit du Département, des parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée section E n° 341, lieudit « Grande Rue » sise commune d'Authueil d'une contenance de 125 m² appartenant à l'indivision CORNUAU, à l'euro symbolique,

- parcelles cadastrées section A n° 233, n° 234 et n° 747, lieudit « Rue de la Sente aux Prêtres » et n° 236 lieudit « Rue de l'Eglise » sises commune de Sandarville, d'une contenance respective de 7 m², 65 m², 17 m² et de 23 m², appartenant à l'indivision MICHEL, pour un montant de 560 €,

- parcelle cadastrée section ZI n° 64, lieudit « Les Terriers » sise commune de Nogent-sur-Eure d'une contenance de 313 m² appartenant à Monsieur et Madame Christian DENEQUE, pour un montant de 1 565,00 €,

- parcelle cadastrée section ZA n° 140 lieudit « Chenonville » sise commune de La Bourdinière-Saint-Loup d'une contenance de 52 m² appartenant à Monsieur Luc ROUGEAUX, pour un montant de 260 €.

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs d'acquisition des parcelles A n° 233, n° 234, n° 747, n° 236, ZA n° 140 et de la parcelle ZI n° 64,

- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié d'acquisition de la parcelle E n° 341, étant précisé que le mandat pourra être donné à un clerc ou un collaborateur de l'office notarial chargé de l'établissement de l'acte, pour l'y représenter,

- d'inscrire les dépenses sur l'article 2111 - immobilisations corporelles terrains nus.

3.7 - AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE DANGERS-VÉRIGNY

La commission permanente décide :

- d'ordonner l'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de DANGERS-VERIGNY avec extensions sur les communes de BRICONVILLE et BAILLEAU L'EVEQUE selon les conditions définies au rapport du Président.

Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

3.8 - AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET DE RÉSERVATION TOURISTIQUE : AVANCE SUR SUBVENTION 2016

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes de la convention conclue avec l'Agence de développement et de réservation touristique d'Eure-et-Loir,
- d'autoriser le Président à la signer.

4.1 - GESTION DU FONDS COMMUN DES SERVICES D'HÉBERGEMENT

La commission permanente décide :

- de valider les modifications apportées au règlement du FCSH,
- de valider au titre du FCSH les propositions du comité de gestion
- d'autoriser le Président à verser les participations du FCSH correspondantes.

4.2 - COLLÈGES PUBLICS - ATTRIBUTION DES CONCESSIONS DE LOGEMENT

La commission permanente décide :

- d'autoriser le Président à signer au nom du Département les arrêtés d'attribution proposés par les établissements.

4.3 - AVANCE DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION MAISON DE LA BEUCE

La commission permanente décide :

- d'octroyer une avance de subvention de 15 000 € à l'association Maison de la Beuce.

5.1 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ÉCHANGE DE DONNÉES STATISTIQUES ENTRE PÔLE EMPLOI ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes de l'avenant,
- d'autoriser le Président à le signer.

5.2 - AVANCE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION DES PERSONNELS DU DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Président à la signer.

5.3 - FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION

La commission permanente décide :

- d'octroyer les subventions mentionnées ci-après concernant le fonds départemental de péréquation au titre de 2015 pour un montant total de 618 744 € :

AUNAY SOUS AUNEAU	24 500 €
AUNEAU	21 606 €
BEAUCHE	1 730 €
BERCHERES SUR VESGRE	5 115 €
BLEURY SAINT SYMPHORIEN	24 500 €
BOULLAY THIERRY	17 500 €
BOUVILLE	9 115 €
BRUNELLES	17 500 €

CHARPONT	3 177 €
CLOYES SUR LE LOIR	32 500 €
CRECY COUVE	13 000 €
DANGEAU	24 500 €
ESCROSNES	21 454 €
FONTAINE LA GUYON	26 357 €
FONTAINE SIMON	24 500 €
FRANBOISIERE	2 480 €
FRUNCE	4 962 €
GALLARDON	43 000 €
GERMIGNONVILLE	10 157 €
GOUSSAINVILLE CHAMPAGNE	2 668 €
JALLANS	6 641 €
JOUY	75 €
LOUVILLE LA CHENARD	13 000 €
MAILLEBOIS	8 750 €
MANCELLIERE LA	6 623 €
MARCHEVILLE	17 500 €
MEVOISINS	7 975 €
MONTHARVILLE	1 998 €
MORAINVILLE	1 374 €
NEUVY EN DUNOIS	5 452 €
OZOIR LE BREUIL	2 586 €
PUISEUX	1 271 €
RECLAINVILLE	4 202 €
ROMILLY SUR AIGRE	13 009 €
ROUVRAY SAINT FLORATIN	1 347 €
SAINT ANGE ET TORCAY	2 174 €
SAINT CLOUD EN DUNOIS	1 007 €
SAINT GEMME MORONVAL	24 500 €
SAINT ELIPH	11 625 €
SAINT GEORGES SUR EURE	32 500 €
SAINT MAIXME HAUTERIVE	500 €
SENONCHES	43 000 €
TRIZAY LES BONNEVAL	895 €
VAUPILLON	112 €
VER LES CHARTRES	24 500 €
VITRAY EN BEAUCE	7 618 €
VOISE	5 189 €
VOVES	43 000 €

5.4 - GARANTIES D'EMPRUNTS

La commission permanente décide :

- d'accorder la garantie à l'Habitat Eurélien pour 2 214 000 € représentant 50 % des emprunts (total : 4 428 000 €)

Organisme demandeur	Organisme prêteur	Montant	Durée	Taux indicatif	Objet
Habitat Eurélien	Caisse des Dépôts et Consignations	* 1 100 000 €	40	(1)	Construction de 13 logements PLUS sur un ensemble de 22 à MAINTENON, 60 rue de la Ferté
Habitat Eurélien	Caisse des Dépôts et Consignations	* 300 000 €	50	(1)	Construction de 13 logements PLUS foncier sur un ensemble de 22 à MAINTENON, 60 rue de la Ferté
Habitat Eurélien	Caisse des Dépôts et Consignations	* 368 000 €	40	(2)	Construction de 4 logements PLAI sur un ensemble de 22 à MAINTENON, 60 rue de la Ferté
Habitat Eurélien	Caisse des Dépôts et Consignations	* 87 000 €	50	(2)	Construction de 4 logements PLAI foncier sur un ensemble de 22 à MAINTENON, 60 rue de la Ferté
Habitat Eurélien	Caisse des Dépôts et Consignations	* 247 000 €	40	(3)	Construction de 5 logements PLS sur un ensemble de 22 à MAINTENON, 60 rue de la Ferté
Habitat Eurélien	Caisse des Dépôts et Consignations	* 140 000 €	50	(3)	Construction de 5 logements PLS foncier sur un ensemble de 22 à MAINTENON, 60 rue de la Ferté
Habitat Eurélien	Caisse des Dépôts et Consignations	* 389 353 €	40	(1)	Construction de 5 logements PLUS sur un ensemble de 14 à NOGENT LE ROI, le jardin des fresnes.
Habitat Eurélien	Caisse des Dépôts et Consignations	* 118 647 €	50	(1)	Construction de 5 logements PLUS foncier sur un ensemble de 14 à NOGENT LE ROI, le jardin des fresnes.
Habitat Eurélien	Caisse des Dépôts et Consignations	* 269 731 €	40	(2)	Construction de 4 logements PLAI sur un ensemble de 14 à NOGENT LE ROI, le jardin des fresnes.
Habitat Eurélien	Caisse des Dépôts et Consignations	* 83 269 €	50	(2)	Construction de 4 logements PLAI foncier sur un ensemble de 14 à NOGENT LE ROI, le jardin des fresnes.
Habitat Eurélien	Caisse des Dépôts et Consignations	* 236 412 €	40	(3)	Construction de 5 logements PLS sur un ensemble de 14 à NOGENT LE ROI, le jardin des fresnes.

5.5 - INFORMATION DU PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE MARCHÉS

La commission permanente décide :

- de prendre acte des décisions prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés, conformément au tableau annexé au rapport du Président.

5.6 - ALIÉNATION DE VÉHICULES ET MATÉRIELS APPARTENANT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR ET ENTREPOSÉS AU PARC DÉPARTEMENTAL

La commission permanente décide :

- d'autoriser le Président à :

- déclasser et aliéner les véhicules et matériels dont le détail est annexé au rapport du Président ;

- mettre en œuvre la procédure de vente dans le cadre du service automatisé de ventes aux enchères sur internet de ces véhicules et matériels ;

- d'imputer la recette sur l'article 775 du budget du Conseil départemental.

5.7 - ALIÉNATION DE VÉHICULES ET MATÉRIELS AYANT APPARTENU AU PARC DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR, OU À L'ÉTAT AVANT LE TRANSFERT DU PARC, ET ENTREPOSÉS AU PARC DÉPARTEMENTAL

La commission permanente décide :

- d'autoriser le Président à :

- déclasser et aliéner les véhicules et matériels dont le détail est annexé au rapport du Président ;

- mettre en œuvre la procédure de vente dans le cadre du service automatisé de ventes aux enchères sur internet de ces véhicules et matériels ;

- d'imputer la recette sur l'article 775 du budget annexe du Parc départemental du Conseil départemental.

5.8 - GARANTIES D'EMPRUNTS

La commission permanente décide :

d'accorder la garantie à la SA Eure et Loir Habitat pour 731 500 € représentant 50 % des emprunts (total : 1 463 000 €)

Organisme demandeur	Organisme prêteur	Montant	Durée	Taux indicatif	Objet
SA Eure et Loir Habitat	Caisse des Dépôts et Consignations	* 893 000 €	40	(1)	Construction de 10 logements PLUS sur un ensemble de 17 à MAINTENON, secteur des georgeries
SA Eure et Loir Habitat	Caisse des Dépôts et Consignations	* 329 000 €	40	(2)	Construction de 4 logements PLAI sur un ensemble de 17 à MAINTENON, secteur des georgeries
SA Eure et Loir Habitat	Caisse des Dépôts et Consignations	* 163 920 €	30	(3)	Construction de 3 logements PLS sur un ensemble de 17 à MAINTENON, secteur des georgeries
SA Eure et Loir Habitat	Caisse des Dépôts et Consignations	* 77 080 €	30	(4)	Construction de 3 logements PLS complémentaire sur un ensemble de 17 à MAINTENON, secteur des georgeries

- (1) taux d'intérêt actuariel annuel: taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (taux annuel de progressivité : 0 % ; révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %)
- (2) taux d'intérêt actuariel annuel: taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb (taux annuel de progressivité : 0 % ; révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %)
- (3) taux d'intérêt actuariel annuel: taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 111 pdb (durée de préfinancement : 24 mois ; taux annuel de progressivité : 0 % ; révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %)
- (4) taux d'intérêt actuariel annuel: taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 104 pdb (durée de préfinancement : 24 mois ; taux annuel de progressivité : 0 % ; révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %)

* ces demandes sont garanties à 50 %. Les autres 50 % sont garantis par lla communauté de communes des terrasses et vallées de Maintenon

3.9 - AUTORISATION DE REVERSEMENT DE SUBVENTION DU CODEL À LA PLATEFORME INITIATIVE EURE-ET-LOIR

Messieurs LEMARE, MARIE, LAMIRAULT et PUYENCHET ne prennent pas part au vote

La commission permanente décide :

- d'autoriser le reversement de subventions, figurant dans l'actif du CODEL et provenant du Département, à l'association Initiative Eure-et-Loir,
- d'autoriser le liquidateur du CODEL à verser dès maintenant une avance de 50 000 € à cette association, étant précisé que cette avance sera déduite du boni de liquidation qui lui sera attribué lors de la liquidation définitive du CODEL.

5.9 - COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES FORMATION « CARRIÈRES » - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

La commission permanente décide :

- de désigner au sein de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites Formation « carrières » :

Titulaires :

MME HONNEUR
M. TEROUINARD

Suppléants :

- M BILLARD

MME BRETON

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRÉSIDENT,

Albéric de MONTGOLFIER

ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

SOMMAIRE

	pages
N° AR0701160002 délégation de signature de monsieur christophe perdereau, directeur général adjoint des territoires.....	3
N° AR1201160003 délégation de signature de monsieur jean-luc bailly, directeur de l'autonomie.....	7
N° AR1201160004 Dotation globale et prix de journée 2016 de la SAESAT du Mesnil - ADAPEI 92.....	9
N° AR1201160005 Dotation globale 2016 de la SAESAT ANAIS de Nogent-le-Rotrou.....	11
N° AR1201160006 portant autorisation de fonctionnement de l'ehpa "la vie montante", le manoir de saint mamert 28130 hanches.....	13
N° AR1401160007 délégation de signature de monsieur jean-marc juillard, directeur général adjoint des investissements.....	16
N° AR2701160008 mise en place de deux "stop" sur la rd 315 à l'intersection avec la rd 102/5 aux châtelets.....	20
N° AR2701160009 limitant la vitesse à 70 km/h sur la rd 9 du pr 4+320 au pr 5+145 à saint-jean-pierre-fixte.....	22
N° AR2701160010 limitant la vitesse à 70 km/h sur la rd 923 du pr 49+475 au pr 49+660 à margon.....	24
N° AR2701160011 mise en place de deux "STOP" sur la rd 147/2 et sur les bretelles de la rd 928 à abondant.....	26
N° AR2701160012 arrêté fixant le montant de la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale du centre hospitalier henri ey de bonneval.....	28
N° AR2701160013 arrêté fixant le prix de journée de l'accueil permanent du fam du centre hospitalier henri ey de bonneval.....	31
N° AR2701160014 arrêté fixant le montant de la dotation globale de l'accueil de jour et de l'accueil temporaire du fam du centre hospitalier henri ey de bonneval.....	34
N° AR2801160015 limitant la vitesse à 70 km/h sur la RD 28 du PR 58+870 au PR 58+1270 à GAS.....	36
N° AR2901160016 prix de journée dépendance 2016de l'ehpa la vie montante de hanches.....	38
N° AR2901160017 Prix de journée 2016 de la maison de retraite de nogent le roi	42

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'assemblée et des affaires juridiques

Identifiant projet : 7552

N° AR0701160002

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR
CHRISTOPHE PERDEREAU, DIRECTEUR GÉNÉRAL
ADJOINT DES TERRITOIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, constatant l'élection de Monsieur Albéric de MONTGOLFIER en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1: Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe PERDEREAU, Directeur général adjoint des territoires, en toutes matières et dans le cadre des attributions de sa direction générale adjointe, à l'exception :

- des rapports soumis à l'Assemblée départementale,
- des rapports soumis à la Commission permanente.
- des délibérations et décisions correspondantes.
- des arrêtés de délégation de signature.

En matière de commande publique, M. Christophe PERDEREAU reçoit délégation à l'effet de :

- signer des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, quels que soient leurs montants,
- pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, passer des commandes dans la limite de 15 000 €,
- signer les arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

ARTICLE 2 - Direction des partenariats territoriaux

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe PERDEREAU, Monsieur Renaud JOUANNEAU, Directeur des partenariats territoriaux, reçoit délégation à l'effet de signer, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisoire,
- b) En matière de commande publique :
 - signature des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, dans la limite de 15 000 €,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation

- (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- c) pièces justificatives de dépenses et de recettes,
 - d) bordereaux d'envoi et transmissions des pièces,
 - e) mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
 - f) copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs Christophe PERDEREAU et Renaud JOUANNEAU, la délégation précitée sera exercée par Monsieur Aurélien SILLY, chef du service d'appui aux territoires et Monsieur Johann CARRÉ, chef du service foncier, chacun dans le cadre des attributions de leur service.

ARTICLE 3 – Direction de l'attractivité et de l'équilibre territorial

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe PERDEREAU, Monsieur Joaquim MARTINS, Directeur de l'attractivité et de l'équilibre territorial, reçoit délégation à l'effet de signer, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) correspondances administratives et techniques à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisoire,
- b) En matière de commande publique :
 - signature des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, dans la limite de 15 000 €,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- c) pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- d) bordereaux d'envoi et transmissions des pièces,
- e) mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- f) copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs Christophe PERDEREAU et Joaquim MARTINS, Madame Cyrielle MERCIER, chef du service valorisation des territoires ruraux, Madame Émilie CORNELY, chef du service compétitivité-emploi et Madame Aurélie FOUILLEUL, chef du service du pôle universitaire, reçoivent délégation à l'effet de signer, respectivement dans le cadre des attributions de leur service.

ARTICLE 4 - Service connaissance des territoires et ingénierie

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe PERDEREAU, Madame Adeline OLLIVIER, chef du service connaissance des territoires et ingénierie reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers emportant un caractère décisoire,
- b) En matière de commande publique :
 - signature des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, dans la limite de 15 000 €,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- c) pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- d) bordereaux d'envoi et transmissions des pièces,
- e) mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- f) copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux,

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 7 janvier 2016

LE PRÉSIDENT,

ALBÉRIC DE MONTGOLFIER

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'assemblée et des affaires juridiques

Identifiant projet : 7567

N° AR1201160003

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR
JEAN-LUC BAILLY, DIRECTEUR DE L'AUTONOMIE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 31 mars 2011, constatant l'élection de Monsieur Albéric de Montgolfier en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n°AR2306150224 du 23 juin 2015 portant délégation de signature à M. Laurent LÉPINE, Directeur général adjoint des solidarités

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Luc BAILLY, Directeur de l'autonomie, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

1. Correspondances administratives à l'exception de celles adressées aux élus,
2. Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service
3. En matière de commande publique :
 - signature des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, dans la limite de 15 000 €,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés,
 - passation des commandes de chèques emploi service universels préfinancés pour le paiement de l'APA en mode emploi direct, mandataire et prestations associées,
4. Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux
5. Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux
6. Ordres de mission du personnel et toutes pièces comptables de la Direction
7. Documents d'information envers des usagers, établissements et divers partenaires
8. Décisions relatives aux demandes d'aide sociale ;
9. Engagement de la procédure de révision des décisions administratives ou juridictionnelles accordant le bénéfice de l'aide sociale ;
10. Décisions relatives à l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) et à la prestation de compensation du handicap (PCH)
11. Décisions relatives à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ;
12. Engagement de la procédure judiciaire dans l'intérêt des bénéficiaires de l'aide sociale ;
13. Inscriptions hypothécaires et radiations ;
14. Récupérations sur successions, attestations de créance, certificats de porte-fort ;
15. Autorisation aux directeurs et comptables des établissements d'hébergement (sociaux et médico-sociaux) de percevoir les revenus des personnes âgées hébergées au titre de l'aide sociale ;

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc BAILLY, Directeur de l'autonomie, Madame Delphine BRIERE, chef du service des établissements et services médico-sociaux reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1 alinéas 1 à 7.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc BAILLY, Directeur de l'autonomie, Monsieur Sébastien MARTIN, chef du service des aides aux seniors et personnes handicapées reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées à l'article 1.

ARTICLE 5 : En cas d'absence simultanée de Messieurs Jean-Luc BAILLY et Sébastien MARTIN, Mesdames Audrey DENOUAL, Lucie SABATIER responsables de proximité, Jocelyne COESTESQUIS, chef de service adjointe du service ASPH, responsable du pôle prestations aux seniors et Jeannette-Estelle FASQUELLE, chef de service adjointe du service ASPH, responsable du pôle aide sociale PH reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les pièces énumérées à l'article 1.

ARTICLE 6 : En cas d'absence simultanée de Monsieur Jean-Luc BAILLY et Madame Delphine BRIERE, et Monsieur Sébastien MARTIN, Madame Anne-Françoise MARTIN, Directeur de la coordination et de l'animation territoriale, reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 1.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté abroge les arrêtés pris antérieurement.

ARTICLE 8: Monsieur de Directeur général des services départementaux et Madame le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 12 janvier 2016

LE PRÉSIDENT,

Albéric de MONTGOLFIER

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 7510

N° AR1201160004

Arrêté

DOTATION GLOBALE ET PRIX DE JOURNÉE 2016 DE LA SAESAT DU MESNIL - ADAPEI 92

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'avis favorable émis par le comité régional des institutions sociales et médico-sociales en date du 11 juillet 1990 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale dans sa séance du 16 juin 2003 ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 11 mai 1989 acceptant le principe de création de sections annexes aux centres d'aide par le travail en Eure-et-Loir ;

Vu la délibération du Conseil général en date des 19, 20 et 27 juin 1990 confirmant la décision de mise en place de quatre sections annexes totalisant 40 places ;

Vu la délibération du Conseil général du 13 juin 2005 modifiant la définition du public accueilli par les sections annexes aux centres d'aide par le travail et la procédure budgétaire annuelle des services concernés ;

Vu l'arrêté départemental n° 07/502 C du 22 mai 2007 autorisant l'A.D.A.P.E.I. des Hauts-de-Seine, dont le siège social se situe 54, rue de la Monesse à Sèvres (92310), à ouvrir une section annexe de 8 places à l'E.S.A.T. du Mesnil à Marsauceux ;

Vu l'arrêté départemental n°12/167 C du 20 juin 2012 portant la capacité d'accueil de la SAESAT du Mesnil à Marsauceux à 10 places ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'A.D.A.P.E.I. des Hauts-de-Seine, pour la section annexe de l'E.S.A.T. du Mesnil à Marsauceux pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section annexe de l'E.S.A.T. du Mesnil à Marsauceux, au titre de l'exercice 2016 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
<u>Dépenses</u>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 000,00 €	131 781,49 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	80 792,32 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	20 890,94 €	
	Déficit n-2	17 098,23 €	
<u>Recettes</u>	Groupe I : Produits de la tarification	125 757,03 €	131 781,49 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	6 024,46 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016 le montant de la dotation globale de la section annexe de l'ESAT du Mesnil – ADAPEI 92 -, correspondant à 5,25 résidents sur une capacité totale de 7,05 résidents, est arrêté à 93 648,85 €. Le montant du versement mensuel de la dotation globale est fixé comme suit à compter du 1^{er} février 2016 :

Type de prestations	Montant des prestations en Euros
Versement mensuel de la dotation globale	7 989,26 €

ARTICLE 3 :

Le coût journalier de la prestation de la section annexe de l'ESAT applicable aux ressortissants hors département d'Eure-et-Loir est fixé à 73,13 € à compter du 1^{er} février 2016.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani-île Beaulieu, 44062 Nantes Cedex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités et Madame la Directrice de la section annexe de l'ESAT du Mesnil à Marsauceux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 12 janvier 2016

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services
Bertrand MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 7511

N° AR1201160005

Arrêté

DOTATION GLOBALE 2016 DE LA SAESAT ANAIIS DE NOGENT-LE-ROTROU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'avis favorable émis par le comité régional des institutions sociales et médico-sociales en date du 11 juillet 1990 ;

Vu la délibération du Conseil général en date des 19, 20 et 27 juin 1990 confirmant la décision de mise en place de quatre sections annexes totalisant 40 places ;

Vu la délibération du Conseil général du 13 juin 2005 modifiant la définition du public accueilli par les sections annexes aux centres d'aide par le travail et la procédure budgétaire annuelle des services concernés ;

Vu l'arrêté départemental n° 3263 du 22 novembre 1990 autorisant l'association « ANAIS, Espoir et Vie », dont le siège social se situe 2 passage des Marais 61000 Alençon, à ouvrir une section annexe de 8 places au CAT de Nogent-le-Rotrou ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale, adopté par l'assemblée départementale dans sa séance du 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'association ANAIS pour la section annexe de l'ESAT de Nogent-le-Rotrou pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Vu la commission départementale de tarification du 3 décembre 2015,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section annexe de l'ESAT de Nogent-le-Rotrou, au titre de l'exercice 2016, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
<u>Dépenses</u>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 157,89 €	54 842,38 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	41 342,37 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	6 342,12 €	
<u>Recettes</u>	Groupe I : Produits de la tarification	51 799,78 €	54 842,38 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	605,34 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent n-2	2 437,26 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant de la dotation globale de la section annexe de l'ESAT de Nogent-le-Rotrou est fixé à 51 799,78 € et sera versé par le Département d'Eure-et-Loir par douzième, soit 4 422,28 € à compter du 1^{er} février 2016.

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani - île Beaulieu, 44062 Nantes Cedex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Monsieur le Président de l'association ANAIS et Monsieur le Directeur de la SAESAT de Nogent-le-Rotrou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 12 janvier 2016

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le directeur général des services
Bertrand MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 7542

N° AR1201160006

Arrêté

PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE
L'EHPA "LA VIE MONTANTE",
LE MANOIR DE SAINT MAMERT 28130 HANCHES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et n° 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 6-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 20 octobre 2014 relative à l'objectif annuel de dépenses arrêté dans le cadre de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2015 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement en date du 1^{er} janvier 2006 et son renouvellement en 2013 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisé de la maison de retraite de Courtalain au titre de l'exercice 2016 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Hébergement	Section Dépendance
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	322 649,00 €	39 119,00 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	968 923,07 €	433 938,37 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	583 825,89 €	11 395,00 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	1 875 397,96 €	484 452,37 €
Déficit antérieur		
TOTAL	1 875 397,96 €	484 452,37 €

RECETTES	Section Hébergement	Section Dépendance
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	1 671 531,60 €	478 377,53 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	55 231,00 €	4 847,00 €
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	128 635,36 €	1 227,84 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	1 855 397,96 €	484 452,37 €
Excédent antérieur	20 000,00 €	0,00 €
TOTAL	1 875 397,96 €	484 452,37 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2016, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1^{er} février 2016 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2016 de la maison de retraite de Courtalain sont fixés à cette date comme suit :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif Journalier Moyen Hébergement	56,16 €
Tarif chambre simple	56,40 €
Tarif chambre double	53,20 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	71,85 €

DÉPENDANCE

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif dépendance GIR 1-2	19,02 €
Tarif dépendance GIR 3-4	12,07 €
Tarif dépendance GIR 5-6	5,12 €

ARTICLE 4 :

Le montant de la dotation globale pour l'exercice 2016 afférente à la dépendance de la maison de retraite de Courtalain est arrêté à **291 970,64 €**. Le règlement de cette dotation sera effectué par acomptes mensuels.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani – île Beaulieu 44062 NANTES Cedex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Madame le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Chartres, le 12 janvier 2016
LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le directeur général des services
Bertrand MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'assemblée et des affaires juridiques

Identifiant projet : 7553

N° AR1401160007

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR
JEAN-MARC JUILLARD, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT
DES INVESTISSEMENTS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 et L 3221-4 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015, constatant l'élection de Monsieur Albéric de MONTGOLFIER en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure et Loir,

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements, en toutes matières et dans le cadre des attributions de sa direction générale adjointe, à l'exception :

- des rapports soumis à l'Assemblée départementale,
- des rapports soumis à la Commission permanente.
- des délibérations et décisions correspondantes.
- des arrêtés de délégation de signature.

En matière de commande publique, M. Jean-Marc JUILLARD reçoit délégation à l'effet de :

- signer des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, quels que soient leurs montants,
- pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, passer des commandes dans la limite de 15 000 €,
- signer les arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

ARTICLE 2 – Direction du Patrimoine

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc JUILLARD, Madame Christine SARRAZIN, Directeur du patrimoine à l'effet de signer dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) correspondances administratives et techniques à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisif,
- b) bordereaux d'envoi et transmissions de pièces,
- c) mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- d) formalités relatives à la procédure de passation de conventions et baux divers,
- e) En matière de commande publique :
 - signature des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, dans la limite de 15 000 €,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception,

décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés,
f) projets d'exécution relatifs aux opérations dont les principes ont été approuvés par le Conseil départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur JUILLARD et Madame SARRAZIN, la délégation précitée sera exercée par Madame Hélène BERNIER, chef de service du patrimoine bâti et par Madame Marie-Ange LE GOVIC, Chef de service de gestion administrative et financière, chacun dans le cadre des attributions de son service.

ARTICLE 3 – Direction de la logistique

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc JUILLARD, Monsieur Joël GAZIER, Directeur de la logistique reçoit délégation à l'effet de signer dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) correspondances administratives et techniques à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisif,
- b) bordereaux d'envoi et transmissions de pièces,
- c) mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- d) En matière de commande publique :
 - signature des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, dans la limite de 15 000 €
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés,
- e) projets d'exécution relatifs aux opérations dont les principes ont été approuvés par le Conseil départemental,

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs JUILLARD et GAZIER, la délégation précitée est donnée à Monsieur Jean-Christian BRES, chef de service du parc départemental et à Monsieur Philippe NEVEU, Chef de service des moyens généraux, chacun dans le cadre des attributions de son service.

ARTICLE 4 – Direction des transports et des déplacements

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc JUILLARD, Monsieur Yves TRESSON, Directeur des transports et des déplacements, reçoit délégation à l'effet de signer dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) correspondances administratives et techniques à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisif,
- b) bordereaux d'envoi et transmissions de pièces,
- c) mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- d) En matière de commande publique :
 - signature des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, dans la limite de 15 000 €
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés,
- e) projets d'exécution relatifs aux opérations dont les principes ont été approuvés par le Conseil départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs JUILLARD et TRESSON, la délégation précitée est donnée à Madame Dominique HALLAY, Chef du service des transports, dans le cadre des attributions de son service.

ARTICLE 5 - Direction des routes

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc JUILLARD, délégation est donnée à Monsieur Denis SAUTEREY, Directeur des routes, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) correspondances administratives et techniques à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisif,
- b) En matière de commande publique :
 - signature des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, dans la limite de 15 000 €
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés,
- c) pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- d) projets d'exécution relatifs aux opérations d'investissement dont les principes ont été approuvés par le Conseil départemental,
- e) bordereaux d'envoi et transmissions des pièces aux maires et aux chefs de services,
- f) mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- g) formalités relatives au règlement des dommages subis ou causés par le Département : évaluation des dommages causés au domaine du Département, ou à des biens meubles ou immeubles à l'occasion de travaux publics ou de l'exploitation du réseau des chemins départementaux,
- h) acte de gestion et de conservation du domaine public routier :
 - autorisation d'occupation temporaire – délivrance et retrait des autorisations – permission de voirie - accord de voirie,
 - autorisation pour la pose de canalisations d'eau, de gaz et d'assainissement
 - autorisation pour l'implantation ou le renouvellement des distributeurs de carburant
 - réglementation de la circulation sur les ponts,
 - délivrance des avis du gestionnaire du domaine public départemental requis lors de l'instruction des demandes d'occupation du sol à l'exception de ceux concernant les opérations d'habitats groupés, les zones d'activités ou imposant au pétitionnaire la réalisation ou la prise en charge financière d'équipements publics.
- i) actes relatifs à l'exploitation de la route : réglementation au titre de la police de la circulation sur les routes départementales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis SAUTEREY, la délégation précitée est donnée à Monsieur Philippe HEROUARD, Directeur adjoint des routes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Denis SAUTEREY et de Monsieur Philippe HEROUARD, Madame Danièle POULAIN, Chef de service de la coordination et Monsieur Marc COMAS, chef du service études et grand travaux reçoivent délégation à l'effet de signer, chacun dans le cadre des attributions de son service, les rubriques a, b, c, e, f.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Denis SAUTEREY et de Monsieur Philippe HEROUARD, Monsieur Christian GOYEAUD, chef du service programmation routière et Monsieur Patrick GONTIER, chef du service gestion de la route, reçoivent délégation à l'effet de signer, chacun dans le cadre des attributions de son service, les rubriques a, b, c, e, f.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Denis SAUTEREY et de Monsieur Philippe HEROUARD,
-Monsieur Jacky TARANNE, responsable de la subdivision du pays chartrain, et en son absence, Madame Carole BOYER, adjointe,
-Monsieur Pascal BRESSAND, responsable de la subdivision de la Beauce, et en son absence, Madame Aline CHASSINE, adjointe,
-Monsieur Jean-Claude GAGNOL, responsable de la subdivision du Dunois,
-Monsieur Patrick BERGER, responsable de la subdivision du Perche et en son absence, Madame Emilie FOSSEPREZ, adjointe,
-Madame Virginie SALIN, responsable de la subdivision du Drouais-Thymerais, et en son absence Madame Véronique LE MENN, adjointe,

reçoivent délégation à l'effet de signer, chacun dans le cadre du périmètre de sa subdivision pour les rubriques a, b, c, e, f, g, h et i.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

Chartres, le 14 janvier 2016

LE PRÉSIDENT,
ALBÉRIC DE MONTGOLFIER

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 7529

N° AR2701160008

Arrêté

MISE EN PLACE DE DEUX "STOP" SUR LA RD
315 À L'INTERSECTION AVEC LA RD 102/5 AUX
CHÂTELETS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R.411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR 1908150299 en date du 19 août 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements,

Considérant que pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière, il y a lieu de modifier le régime de priorité au carrefour formé par l'intersection de la route départementale n° 315 avec la route départementale n° 102/5, sur le territoire de la commune des CHATELETS,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le territoire de la commune des CHATELETS, les usagers circulant sur la route départementale n° 315 devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la route départementale n° 102/5 et céder la priorité aux véhicules circulant sur celle-ci.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - subdivision du Drouais Thymerais.

ARTICLE 3 : Tout arrêté pris antérieurement pour réglementer le régime de priorité de cette intersection est abrogé.

ARTICLE 4 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur Général des Services Départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir,
M. le Maire des CHATELETS,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
M. le Directeur des Routes, Subdivision départementale du Drouais Thymerais,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 27 janvier 2016

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur général adjoint des investissements

Jean-Marc JUILLARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 7581

N° AR2701160009

Arrêté

**LIMITANT LA VITESSE À 70 KM/H SUR LA RD 9
DU PR 4+320 AU PR 5+145 À SAINT-JEAN-PIERRE-
FIXTE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR 1908150299 en date du 19 août 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements,

Considérant que pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière, il y a lieu d'étendre la zone actuellement limitée à 70 km/h sur la route départementale n° 9, sur le territoire de la commune de SAINT-JEAN-PIERRE-FIXTE,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le territoire de la commune de SAINT-JEAN-PIERRE-FIXTE, la vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h sur la route départementale n° 9, du PR 4+320 au PR 5+145, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - Subdivision départementale du Perche.

ARTICLE 3 : Tout arrêté pris antérieurement pour limiter la vitesse sur cette section de route est abrogé.

ARTICLE 4 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir,
M. le Maire de SAINT-JEAN-PIERRE-FIXTE,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
M. le Directeur des Routes, Subdivision départementale du Perche,
M. le Colonel, commandant le CODIS, 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 27 janvier 2016

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur général adjoint
JEAN-MARC JUILLARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 7580

N° AR2701160010

Arrêté

LIMITANT LA VITESSE À 70 KM/H SUR LA RD
923 DU PR 49+475 AU PR 49+660 À MARGON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR 1908150299 en date du 19 août 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements,

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires en date 05 janvier 2016,

Considérant que pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière, il y a lieu de limiter la vitesse à 70 km/h sur la route départementale n° 923, sur le territoire de la commune de MARGON,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le territoire de la commune de MARGON, la vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h sur la route départementale n° 923, du PR 49+475 au PR 49+660, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - Subdivision départementale du Perche.

ARTICLE 3 : Tout arrêté pris antérieurement pour limiter la vitesse sur cette section de route est abrogé.

ARTICLE 4 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir,
M. le Maire de MARGON,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
M. le Directeur des Routes, Subdivision départementale du Perche,
M. le Colonel, commandant le CODIS, 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS,
M. le Directeur départemental des Territoires, CS 40517, 28008 CHARTRES CEDEX.

Chartres, le 27 janvier 2016

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur général adjoint

Jean-Marc JUILLARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 7599

N° AR2701160011

Arrêté

MISE EN PLACE DE DEUX "STOP" SUR LA RD
147/2 ET SUR LES BRETelles DE LA RD 928 À ABONDANT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R.411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR 1908150299 en date du 19 août 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements,

Considérant que pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière, il y a lieu de modifier le régime de priorité au carrefour formé par l'intersection de la route départementale n° 928 avec la route départementale n° 147/2, sur le territoire de la commune d'ABONDANT,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Sur le territoire de la commune d'ABONDANT

ARTICLE 1 : Les usagers circulant sur la route départementale n° 147/2 devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la route départementale n° 928 et céder la priorité aux véhicules circulant sur celle-ci.

ARTICLE 2 : Les usagers circulant sur les deux bretelles de la route départementale n° 928 devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la route départementale n° 147/2 et céder la priorité aux véhicules circulant sur celle-ci.

ARTICLE 3 : Ces prescriptions seront matérialisées par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - subdivision du Drouais Thymerais.

ARTICLE 4 : Tout arrêté pris antérieurement pour régler le régime de priorité de cette intersection est abrogé.

ARTICLE 5 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur Général des Services Départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir,
Mme le Maire d'ABONDANT,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
M. le Directeur des Routes, Subdivision départementale du Drouais Thymerais,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 27 janvier 2016

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur général adjoint des investissements

Jean-Marc JUILLARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 7571

N° AR2701160012

Arrêté

ARRÊTÉ FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE DU CENTRE HOSPITALIER HENRI EY DE BONNEVAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n°2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

Vu l'arrêté départemental n°13 C du 24 janvier 2005 autorisant la création d'un service d'accompagnement social annexé au foyer d'hébergement du Centre hospitalier Henri-Ey de Bonneval d'une capacité de 5 places;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 13 décembre 1994 décidant d'adopter le principe du financement par dotation globale des services d'accompagnement à la vie sociale pour adultes handicapés ;

Vu la délibération du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 20 octobre 2014 relative à l'objectif annuel de dépenses arrêté dans le cadre de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2015 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par Madame la Directrice du service d'accompagnement à la vie sociale du foyer d'hébergement du Centre hospitalier Henri-Ey de Bonneval pour l'exercice budgétaire 2015 ;

Vu le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;
 Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La dotation globale de fonctionnement prévisionnelle du service d'accompagnement à la vie sociale du Centre hospitalier Henri-Ey à Bonneval, au titre de l'exercice 2016, est autorisée comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<u>Dépenses</u>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 437,29 €	21 845,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	18 647,71 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	760,00 €	
<u>Recettes</u>	Groupe I : Produits de la tarification	14 733,67 €	21 845,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	€	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	€	
	Excédent N-2	7 111,33 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant du versement mensuel de la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale du centre hospitalier Henri-Ey est fixé à **1 187,25 €** à compter du 1^{er} février 2016.

A compter du 1^{er} février 2016, le coût de la prestation du service d'accompagnement à la vie sociale applicable aux ressortissants hors département d'Eure-et-Loir est fixé à **7,79 €**.

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani - île Beaulieu 44062 NANTES CEDEX 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental et Monsieur le Directeur du centre hospitalier Henri-Ey de Bonneval sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 27 janvier 2016

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services,

Bertrand MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 7569

N° AR2701160013

Arrêté

ARRÊTÉ FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE DE L'ACCUEIL PERMANENT DU FAM DU CENTRE HOSPITALIER HENRI EY DE BONNEVAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 et fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 et fixant le modèle de bilan financier d'un établissement social ou service médico-social et rectificatif ;

Vu la note d'information DGAS/SD5B n° 2007-162 du 19 avril 2007 relative aux réponses apportées aux Conseils généraux en matière de tarification des établissements et services relevant de leur compétence exclusive ou mixte ;

Vu l'arrêté conjoint n° 169 C du 10 juin 2005 autorisant la création du Foyer d'accueil médicalisé pour personnes adultes handicapées psychiques, sis, 32, rue de la Grève – 28800 Bonneval et géré par le Centre hospitalier « Henri EY » de Bonneval ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale, adopté par l'assemblée départementale dans sa séance du 16 juin 2003 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par Monsieur le Directeur du Centre hospitalier Henri-Ey de Bonneval pour le Foyer d'accueil médicalisé au titre de l'exercice 2016 ;

Vu le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du Foyer d'accueil médicalisé du Centre hospitalier Henri-Ey à Bonneval, au titre de l'exercice 2016, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Hébergement <u>Soins</u> Total	436 883,94 € 76 582,00 € <hr/> 513 465,94 €	2 148 800,87 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Hébergement <u>Soins</u> Total	728 383,58 € 671 812,10 € <hr/> 1 400 195,68 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Hébergement <u>Soins</u> Total	213 872,33 € 7 511,01 € <hr/> 221 383,34 €	
	déficitn-2 (soins)	13 755,91 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Hébergement <u>Soins</u> Total	1 247 670,46 € 767 237,02 € <hr/> 2 014 907,48 €	2 148 800,87 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation courante Hébergement <u>Soins</u> Total	51 120,00 € 2 424,00 € <hr/> 53 544,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables Hébergement <u>Soins</u> Total	10 000,00 € 0,00 € <hr/> 10 000,00 €	
	Excédent n-2 (hébergement)	70 349,39 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, le prix de journée applicable à l'accueil permanent du Foyer d'accueil médicalisé du Centre hospitalier Henri-Ey à Bonneval est fixé à compter du 1^{er} février à **134 97 €**.

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Maison de l'Administration Nouvelle, rue René Viviani - île Beaulieu 44062 Nantes CEDEX 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil de surveillance et Monsieur le Directeur du Centre hospitalier Henri-Ey de Bonneval sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 27 janvier 2016

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services,

Bertrand MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 7570

N° AR2701160014

Arrêté

ARRÊTÉ FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE L'ACCUEIL DE JOUR ET DE L'ACCUEIL TEMPORAIRE DU FAM DU CENTRE HOSPITALIER HENRI EY DE BONNEVAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R314 et suivants ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 et fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 et fixant le modèle de bilan financier d'un établissement social ou service médico-social et rectificatif ;

Vu la note d'information DGAS/SD5B n° 2007-162 du 19 avril 2007 relative aux réponses apportées aux Conseils généraux en matière de tarification des établissements et services relevant de leur compétence exclusive ou mixte ;

Vu l'arrêté conjoint n° 169 C du 10 juin 2005 autorisant la création du Foyer d'accueil médicalisé pour personnes adultes handicapées psychiques, sis, 32, rue de la Grève – 28800 Bonneval et géré par le Centre hospitalier « Henri EY » de Bonneval ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale, adopté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 16 juin 2003 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par Monsieur le Directeur du Centre hospitalier Henri-Ey de Bonneval pour le Foyer d'accueil médicalisé au titre de l'exercice 2016 ;

Vu le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du Foyer d'accueil médicalisé du centre hospitalier Henri-Ey à Bonneval, au titre de l'exercice 2016, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
<u>Dépenses</u>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Hébergement <u>Soins</u> Total	436 883,94 € 76 582,00 € <hr/> 513 465,94 €	2 148 800,87 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Hébergement <u>Soins</u> Total	728 383,58 € 671 812,10 € <hr/> 1 400 195,68 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Hébergement <u>Soins</u> Total	213 872,33 € 7 511,01 € <hr/> 221 383,34 €	
	Déficit n-2 (soins)	13 755,91 €	
<u>Recettes</u>	Groupe I : Produits de la tarification Hébergement <u>Soins</u> Total	1 247 670,46 € 767 237,02 € <hr/> 2 014 907,48 €	2 148 800,87 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation courante Hébergement <u>Soins</u> Total	51 120,00 € 2 424,00 € <hr/> 53 544,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables Hébergement <u>Soins</u> Total	10 000,00 € 0,00 € <hr/> 10 000,00 €	
	Excédent n-2 (hébergement)	70 349,39 €	

ARTICLE 2 :

Accueil de jour :

Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant de la dotation globale du service est fixé à **8 288,98 €** et sera versée par le Département d'Eure-et-Loir par douzième, soit **693,21 €** à compter du 1^{er} février

2016.

A compter du 1^{er} février 2016, le coût de la prestation du service d'accueil de jour applicable aux ressortissants non euréliens est fixé à **55,57 €**.

Accueil temporaire :

Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant de la dotation globale du service est fixé à **23 303,95 €** et sera versée par le Département d'Eure-et-Loir par douzième, soit **1 965,55 €** à compter du 1^{er} février 2016.

A compter du 1^{er} février 2016, le coût de la prestation du service d'accueil temporaire applicable aux ressortissants non euréliens est fixé à **117,13 €**.

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Maison de l'Administration Nouvelle, rue René Viviani - île Beaulieu 44062 Nantes CEDEX 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil de surveillance et Monsieur le Directeur du Centre hospitalier Henri-Ey de Bonneval sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 27 janvier 2016

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services

BERTRAND MARECHAUX

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES

IDENTIFIANT PROJET : 7606

NUMÉRO DÉFINITIF DE L'ACTE :

AR2801160015

**ARRÊTÉ
LIMITANT LA VITESSE À 70 KM/H SUR LA RD 28 DU
PR 58+870 AU PR 58+1270 À GAS**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, NOTAMMENT L'ARTICLE L3221-4,

VU LE CODE DE LA ROUTE, NOTAMMENT LES ARTICLES R110-2 ET R411-25,

VU L'ARRÊTÉ DU 24 NOVEMBRE 1967, MODIFIÉ, RELATIF À LA SIGNALISATION DES ROUTES ET AUTOROUTES ET LES INSTRUCTIONS MINISTÉRIELLES MODIFIÉES QUI EN DÉCOULENT (LIVRE I - 4ÈME PARTIE - SIGNALISATION DE PRESCRIPTION),

VU L'INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE SUR LA SIGNALISATION ROUTIÈRE, APPROUVÉE PAR L'ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL DU 6 NOVEMBRE 1992 MODIFIÉ,

VU L'ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL N° AR 1908150299 EN DATE DU 19 AOÛT 2015 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. JEAN-MARC JUILLARD, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES INVESTISSEMENTS,

CONSIDÉRANT QUE POUR DES RAISONS D'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE, IL Y A LIEU DE LIMITER LA VITESSE À 70 KM/H SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 28, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GAS, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DU DÉPARTEMENT,

ARRETE

ARTICLE 1 : SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GAS, LA VITESSE DES VÉHICULES EST LIMITÉE À 70 KM/H SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 28, DU PR 58+870 AU PR 58+1270, DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION.

ARTICLE 2 : CETTE PRESCRIPTION SERA MATÉRIALISÉE PAR UNE SIGNALISATION DE TYPE RÉGLEMENTAIRE QUI SERA MISE EN PLACE PAR LA DIRECTION DES ROUTES - SUBDIVISION DÉPARTEMENTALE DU PAYS CHARTRAIN.

ARTICLE 3 : TOUT ARRÊTÉ PRIS ANTÉRIEUREMENT POUR LIMITER LA VITESSE SUR CETTE SECTION DE ROUTE EST ABROGÉ.

ARTICLE 4 : SONT CHARGÉS, CHACUN EN CE QUI LE CONCERNE, DE L'APPLICATION DU PRÉSENT ARRÊTÉ QUI SERA PUBLIÉ AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

M. LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX D'EURE-ET-LOIR,

M. LE COLONEL, COMMANDANT LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE, RUE DU MARÉCHAL LECLERC, 28110 LUCE.

UNE COPIE EST TRANSMISE POUR INFORMATION ET À TOUTES FINS UTILES À :

M. LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR,

MME LE MAIRE DE GAS,

DIRECTION DE L'ASSEMBLÉE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES, SERVICE DE L'ASSEMBLÉE,

M. LE DIRECTEUR DES ROUTES, SUBDIVISION DÉPARTEMENTALE DU PAYS CHARTRAIN,

M. LE COLONEL, COMMANDANT LE CODIS, 7 RUE VINCENT CHEVARD, 28000 CHARTRES,

M. LE DIRECTEUR DES TRANSPORTS D'EURE-ET-LOIR, 9 RUE JEAN ROSTAND, ZA LE VALLIER,
28300 MAINVILLIERS.

CHARTRES, LE 28 JANVIER 2016

LE PRÉSIDENT,
PAR DÉLÉGATION,
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES INVESTISSEMENTS
JEAN-MARC JUILLARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 7577

N° AR2901160016

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE DÉPENDANCE 2016 DE L'EHPA LA VIE MONTANTE DE HANCHES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale, adopté par l'assemblée départementale dans sa séance du 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu l'arrêté AR 1201160006 du 12 janvier 2016 portant l'autorisation de fonctionnement de l'EHPA La vie montante de Hanches ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'année 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le montant autorisé des dépenses et des recettes de l'EHPA « La vie montante » de Hanches, de l'exercice 2016 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Dépendance HT	Section Dépendance TTC
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 784,03 €	2 937,15 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	32 047,30 €	33 809,90 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure		
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	34 831,33 €	36 747,05 €
Déficit antérieur	€	€
TOTAL	34 831,33 €	36 747,05 €

RECETTES	Section Dépendance HT	Section Dépendance TTC
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	34 831,33 €	36 747,05 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
Groupe III Produits financiers et exceptionnels		
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	34 831,33 €	36 747,05 €
Excédent antérieur		
TOTAL	34 831,33 €	36 747,05 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice 2016, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 01 février 2016 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers de l'exercice 2016 de l'EHPA la Vie Montante sont fixés comme suit :

DÉPENDANCE

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif dépendance GIR 1-2	11,27 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4	7,15 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6	3,03 € TTC

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani – île Beaulieu 44062 NANTES Cedex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, et Madame le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Chartres, le 29 janvier 2016

LE PRÉSIDENT,
Pour le Président
et par délégation,
le Directeur général des services

B. MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 7572

N° AR2901160017

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2016 DE LA MAISON DE RETRAITE DE NOGENT LE ROI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et n° 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement en date du 1^{er} janvier 2006 et son renouvellement en date du 1^{er} janvier 2012 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisé de la maison de retraite de Nogent le Roi au titre de l'exercice 2016 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Hébergement	Section Dépendance
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	492 360,00 €	71 000,00 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 279 213,63 €	636 243,90 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	575 069,00 €	55 750,00 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	2 346 642,63 €	762 993,90 €
Déficit antérieur		
TOTAL	2 346 642,63 €	762 993,90 €

RECETTES	Section Hébergement	Section Dépendance
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	2 222 787,87 €	721 459,95 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000,00 €	8 757,00 €
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	44 537,67 €	
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	2 287 325,54 €	730 216,95 €
Excédent antérieur	59 317,09 €	32 776,95 €
TOTAL	2 346 642,63 €	762 993,90 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2016, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1^{er} février 2016 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2016 de la maison de retraite de Nogent le Roi sont fixés à cette date comme suit :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif Journalier Moyen Hébergement	53,79 €
Chambres à 1 lit avec douche	56,48 €
Chambres à 1 lit sans douche	53,90 €
Chambres à 2 lits	51,10 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	71,19 €

DÉPENDANCE

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif dépendance GIR 1-2	20,27 €
Tarif dépendance GIR 3-4	12,86 €
Tarif dépendance GIR 5-6	5,49 €

ARTICLE 4 :

Le montant de la dotation globale pour l'exercice 2016 afférente à la dépendance de la maison de retraite de Nogent le Roi est arrêté à **374 443,14 €**. Le règlement de cette dotation sera effectué par acomptes mensuels.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani – île Beaulieu 44062 NANTES Cedex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Madame le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Chartres, le 29 janvier 2016

LE PRÉSIDENT,
pour le Président,
et par délégation,
le Directeur général des services

B. MARECHAUX

III – INFORMATIONS GENERALES

MOUVEMENTS DE PERSONNELS JANVIER 2016

ARRIVEES

NOM	PRENOM	GRADE	AFFECTATION
BOUSSEAU	Quentin	Technicien	ATD Assainissement
DESPLAN	Sandrine	Psychologue classe normale	ASE D2-3
LIGNIER	Chantal	Adjoint technique 2 ^{ème} cl. des EE	Collège L. A. Meunier Nogent le Rotrou

CHANGEMENTS DE SERVICE - MOBILITES INTERNES

NOM	PRENOM	GRADE	ANCIENNE AFFECTATION	NOUVELLE AFFECTATION
LE CRONC	Pascal	Agent de maîtrise principal	CE Courville	Exploitation de la route
SOURICE	Jean-Philippe	Assistant socio-éducatif principal	Action sociale Nogent le Rotrou	Action sociale C1
BELLAIGUE	Manuel	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl.	CE Thiron Gardais	CE Nogent le Rotrou
BOURGOGNE	Sébastien	Adjoint technique 2 ^{ème} cl.	CE Authon du Perche	CE Nogent le Rotrou
CORNUEAU	Christophe	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl.	CE Nogent le Rotrou	Subdivision du Perche
QUENTIN	Olivier	Agent de maîtrise	CE Janville	Subdivision de la Beauce

EPARTS

NOM	PRENOM	GRADE	AFFECTATION
BARBET	Thierry	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	CE La Loupe
BEERENS	Stéphanie	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Aide aux séniors et personnes handicapées
CASAMIQUELA	Marie-José	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Transports
CHARLES	Stéphanie	Assistant socio-éducatif principal	Action sociale Nogent le Rotrou
COURTOIS	Jacky	Agent de maîtrise	CE Nogent le Rotrou
DOLEANS	Dominique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	CE Nogent le Rotrou
FLEURIDAS	Nadine	Technicien principal 1 ^{ère} classe	ATD Assainissement
FOUCAULT	Michel	Technicien principal 1 ^{ère} classe	Exploitation de la route
HIDALGO	France-Emmanuelle	Puéricultrice de classe normale	PMI C4
JULLIEN	Sylvie	Rédacteur	Action sociale D1
LOUISET	Patricia	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	COMPA – Service des Publics
MOREAU	Michel	Technicien principal 1 ^{ère} classe	Subdivision de la Beauce
PAUTONNIER	Michel	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	CE Brou
RENVOISE	Sabine	Puéricultrice classe normale	PMI C2
THIREAU	Didier	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl des EE	Collège L. A. Meunier Nogent le Rotrou
VALLEE	Michel	Agent de maîtrise principal	CE Nogent le Rotrou